**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE SAINT-COLOMBAN**
**L'AN DEUX MILLE QUINZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 18 janvier 2016 à 17h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Steve Gagnon, district 1
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Madame Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Jean Dumais, procède à l'ouverture de la séance à 17h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**RÉSOLUTION 040-01-16**
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19).*

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 RELATIF AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1004 relatif au harcèlement psychologique.

**RÉSOLUTION 041-01-16**
**EMBAUCHE DE MONSIEUR MAXIME DORAIS À TITRE DE CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**CONSIDÉRANT que** la résolution 495-12-13 autorisait le directeur général à entreprendre les démarches nécessaires à la création d'un poste-cadre de conseiller aux communications;

**CONSIDÉRANT** la vacance du poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens depuis le 12 octobre 2015;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a reçu quarante-six (46) candidatures;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer monsieur Maxime Dorais, à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur Xavier-Antoine Lalande votent contre:

Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants :

> « **CONSIDÉRANT que** l'offre d'emploi affiché par la Ville de Saint-Colomban stipule que le conseiller en communication organise, dirige et contrôle les activités de soutien professionnel et technique auprès du Cabinet du maire mené par, entre autres, une valeur de loyauté;
>
> **CONSIDÉRANT que** l'article 114.4 de la *Loi des cités et villes* stipule que le maire ou tout conseiller désigné, au sens prévu à l'article 114.5, de toute municipalité de cent mille (100 000) habitants ou plus peut nommer un directeur de son cabinet et les autres personnes nécessaires au bon fonctionnement de ce cabinet;
>
> **CONSIDÉRANT que** la population de Saint-Colomban est constituée d'un peu plus de quinze mille (15 000) habitants ainsi l'existence d'un cabinet du maire ou d'un employé rattaché au maire n'est pas permis par la loi ni tout employé payé par des fonds publics y étant attaché, il est de mon avis, que cette embauche contourne l'esprit de l'article 114.4 de la *Loi des cités et villes*;
>
> **CONSIDÉRANT que** le poste de conseiller en communications peut être de nature politique et que l'existence et l'exercice de la fonction répondent généralement aux intérêts d'un parti et non de l'intérêt public, ce qui est contraire à l'article 2.1 du code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-Colomban ;
>
> **CONSIDÉRANT que** le maire et le directeur général ont stipulé en assemblée le 12 janvier 2016 que le mandat et les conditions octroyés demeurent les mêmes et que le directeur général, lorsqu'interrogé sur le caractère politique du poste, a indiqué que le travail demandé au titulaire du poste est "limite, un fil de rasoir et que ça concerne tout ce que l'administration ne peut faire à la mairie", sans plus de détails;

**CONSIDÉRANT que** le maire bénéficie directement de l'embauche telle que le stipule la description de tâche publiée à l'UMQ; »

**D'EMBAUCHER** monsieur Maxime Dorais à titre de conseiller aux communications et relations avec les citoyens à compter du 19 janvier 2016;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de soixante mille dollars (60 000 $) et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville. Il est également convenu de majorer son salaire annuel à soixante-deux mille cinq cents dollars (62 500 $) après trois (3) mois de service continu et ensuite de majorer son salaire annuel à soixante-cinq mille dollars (65 000 $) après neuf (9) mois de service continu;

La présente embauche est conditionnelle à un examen médical ne démontrant aucun empêchement à exécuter les fonctions requises à l'emploi;

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**RÉSOLUTION 042-01-16**
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 17h11 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance.

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Jean Dumais | Me Stéphanie Parent |
| Maire | Greffière |